



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

ADMISSION EN NON-VALEUR – TITRES DE RECETTES CREANCES
ETEINTES POUR LA SOCIETE LE FOURNIL DU COURS –
EXERCICES 2017 ET 2018

OBJET :

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25
à partir de la question n° 11

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 03
Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 - Délibération n° 07 - Secteur Finances Locales -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 de la commune,

Vu la décision du tribunal de commerce d'Aix en Provence prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 9 novembre 2018 pour la société "FOURNIL DU COURS",

Considérant qu'il y a lieu de faire une reprise sur provision pour créances éteintes d'un montant de 3 066.53 euros et d'admettre en non-valeur la dette d'un montant de 3 066.53 euros pour cette société,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De constater l'effacement de la dette pour un montant de 3 066.53 euros pour insuffisance d'actif, que cette dépense sera imputée à la nature 6542 – créances éteintes – du budget de la ville.

ARTICLE 2 : D'autoriser la reprise sur provision pour créances éteintes.

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la commune.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

28 DEC. 2018

AFFICHÉE LE :

28 DEC. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

28 DEC. 2018